Revenu de Solidarité Active (RSA) : mode d'emploi
Être à vos côtés, face à toutes les difficultés.

Le Parlement a décidé de la création du **Revenu de Solidarité Active** (RSA), en lieu et place du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation Parent Isolé (API). Pour des raisons d'efficacité, le Conseil Général étant l'institution sociale de proximité par excellence, la gestion de cette nouvelle allocation nous a été confiée par la loi.

La mise en place du RSA a donné lieu à un intense débat. Certains l'ont présenté comme un encouragement indispensable à reprendre un emploi… même si cela est difficile alors que des milliers de postes disparaissent dans la crise... D'autres ont au contraire souligné le risque de multiplication des contrats précaires et du temps partiel, que pourrait à terme encourager le RSA.

Le Conseil Général a lui-même porté un regard prudent et à certains égards critique sur cette réforme. Il considère en effet que les entreprises devraient en tous les cas proposer des salaires équitablement définis. Dans une République qui croit à la justice sociale, il ne devrait pas être nécessaire de payer une allocation pour compléter des revenus du travail : ils méritent d'être dignement rémunérés car ils créent la richesse…

La Loi étant votée, il nous revient désormais de déployer le RSA en Haute-Garonne, et nous le ferons le mieux possible, dans le respect de la loi républicaine, tout en affirmant nos méthodes et nos valeurs : présence forte du service public et des travailleurs sociaux auprès de vous, respect des droits sociaux des usagers grâce à une gestion rigoureuse et diligente, engagement pour permettre à chacun de s'insérer au mieux dans la vie sociale et professionnelle. Vous pouvez faire valoir des droits sociaux en tant que citoyens et vous devez y accéder. C'est ce que nous nous efforçons de faciliter en toute occasion, d'abord en vous informant.

Le Conseil Général tiendra à mettre en place une gestion exemplaire, irréprochable, de ce nouveau dispositif. Car il faut se saisir de tous les outils disponibles pour lutter contre la précarité et donner des perspectives à ceux qui souffrent de l'exclusion.

Qu'est ce que le RSA ?
Le RSA (Revenu de Solidarité Active) est une allocation qui remplace les minima sociaux existants, le RMI et l'API (Allocation de Parent Isolé), ainsi que les dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi : la Prime de Retour à l'Emploi (PRE), et, pour partie, la Prime Pour l'Emploi (PPE).

Vous êtes déjà bénéficiaire du RMI ou de l'API : comment faire ?
Vous n'aurez aucune démarche à faire. Le RSA vous sera versé automatiquement et n'entraînera pas de modification dans vos droits et paiements. Vous continuerez à envoyer votre déclaration trimestrielle de ressources dès réception de celle-ci à la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) ou la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole).

Qui a droit au RSA ?
Pour bénéficier du RSA, il est nécessaire de remplir des conditions de ressources, d'âge (être âgé de 25 ans sauf si vous avez un enfant à charge ou à naître), de résidence en France, et

pour les personnes étrangères, il est nécessaire de remplir des conditions de résidence sous couvert de titres de séjour.

Attention : certaines situations particulières ne permettent pas de bénéficier du RSA. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Direction de l'Insertion du Conseil Général au **Numéro Vert** suivant **0 800 74 31 31** (appel gratuit depuis un poste fixe).

Où faire votre demande de RSA ?
Vous devez vous rendre à la Maison des Solidarités du Conseil Général 31 dont vous dépendez. C'est avec l'aide de personnels qualifiés que vous remplirez votre demande. À cette occasion, vous recevrez une information complète sur les droits et obligations liés à la perception du RSA. Vous pouvez également vous rapprocher des services de la CAF et de la MSA pour remplir votre demande.

Comment est calculé le RSA ?
Le montant du RSA varie selon :

- la composition de votre foyer,
- les ressources perçues par votre foyer,
- votre situation au regard du logement.

Toutes vos ressources sont prises en compte, quelle que soit leur nature. Il est important de penser
à tout déclarer. En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil auprès de la personne qui vous aidera à déposer votre demande.

De même, une fois que le droit au RSA vous est accordé, vous devrez signaler, sans délai, tout changement de situation auprès de la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole) afin d'éviter le remboursement ultérieur de trop perçus.

Qui va être votre interlocuteur ?
Le Président du Conseil Général vous orientera, dès l'ouverture de vos droits, vers un référent :

- le Pôle Emploi en priorité,
- le Programme Départemental d'Insertion,
- la Maison des Solidarités du Conseil Général 31 de votre lieu de résidence.

C'est avec l'appui de votre référent que vous définirez et formaliserez vos engagements.